

● Conditions d'admission

Age minimal : 18 ans

Être porteur d'un projet professionnel.

Expérience professionnelle souhaitée en animation.

Exigences préalables requises pour accéder à la formation prévue à l'article 8 - décret du 31/08/01 :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pêche datant de moins de 3 mois, à l'entrée en formation

- attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

- attestation de 50 m nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2m de profondeur délivrée par une personne titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif, option activités de la natation.

- attestation de réussite aux exigences préalables liées à la pratique personnelle du candidat dans l'activité, précisée en annexe III au présent arrêté, et délivrée par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs dans les conditions définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

● Objectifs de la formation

- Exercer le métier de "Moniteur – Guide de Pêche de Loisir".

- Conduire un projet d'animation, d'initiation ou de perfectionnement.

- Participer à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

- Accueillir le public, animer la structure, assurer la promotion des activités.

● Structure et validation du diplôme

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme d'État (niveau IV) délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le système d'évaluation se fait par Unités Capitalisables (UC).

Pour obtenir le diplôme, toutes les UC doivent être validées. Le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour les valider.

● Contenu de la formation

UC 1 : communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

UC 2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

UC 3 : Préparer un projet ainsi que son évaluation.

UC 4 : Participer au fonctionnement de la structure et à la gestion des activités.

UC 5 : Préparer une action d'animation en utilisant des activités dans un milieu aquatique.

UC 6 : Encadrer des individus dans le cadre d'une découverte de milieu aquatique et d'activités de pêche.

UC 7 : Mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle de pêche de loisir.

UC 8 : Conduire une action éducative utilisant les différentes techniques de pêche à des fins de loisir ou de compétition.

UC 9 : Maîtriser les différentes techniques de pêche adaptées au milieu et à la situation rencontrée.

UC 10 : Assurer la conduite d'une activité de prestation d'hébergement en milieu rural.

Unités capitalisables complémentaires :

- Encadrer des individus dans le cadre d'une activité de Pêche de Loisir en milieu maritime.

- Possibilité de passer le diplôme d'Arbitre Fédéral "Pêche en Mer".

- Exercer les fonctions de direction dans un centre de vacances et de loisirs (CVL).